

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

Un réfectoire et un dortoir seront construits par les soins du service du génie et des ponts et chaussées à l'école des sœurs de Papeuriri.

La dépense qu'occasionnera cette construction sera imputée au compte du budget local.

L'Ordonnateur et le Directeur du service du génie et des ponts et chaussées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Messenger de Tahiti* et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 10 novembre 1873.

Signé : GIRARD.

---

N° 236. — DÉCISION du 10 novembre 1873 portant établissement d'un poste de gendarmerie à Pueu.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la nécessité d'établir un poste de gendarmerie dans la presqu'île, déjà reconnue par notre décision du 8 mai 1872 ;

Vu l'éloignement du district de Tautira où ce poste devait être placé et la difficulté qui en résulterait pour les communications avec le poste de Taravao,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

Le poste de gendarmerie qui devait être placé à Tautira, d'après notre décision précitée, sera établi dans le district de Pueu.

L'Ordonnateur et le directeur du génie et des ponts et chaussées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée au *Messenger* et partout où besoin sera

Papeete, le 10 novembre 1873.

Signé : GIRARD.

---

N° 237. — ARRÊTÉ du 11 novembre 1873 portant désignation des membres du conseil d'administration constitué en contentieux.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté local en date du 23 septembre 1873, article 7, sur la constitution du conseil d'administration en tribunal du contentieux administratif ou en commission d'appel ;